DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SERRAVAL Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 13 Résultats des votes : pour 13 contre 0 abstention 0

<u>Présents</u>: Philippe —ROISINE, Pascal CHEVALLEREAU, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Philippe MOLON et Stéphane GUYONNAUD.

Absents (excusés): Chrystel DEMIZIEUX, Yann HARDY, Pascal OUVRIER-NEYRET et Stéphane TISSOT.

Ont donné pouvoir :

Yann HARDY à Philippe ROISINE.

Pascal OUVRIER-NEYRET à Sylvain SOBOTA. Julien MICHEL à Pascal CHEVALLEREAU.

Stéphane TISSOT à Jean-Marc JONO.

Vincent HUDRY-CLERGEON a été nommé secrétaire de séance

Objet: Tarifs de l'eau 2023. DEL_13582022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2023 ; il propose l'application d'une hausse de 9,4 % pour l'ensemble des tarifs et des prestations de service, à savoir :

Les tarifs :

a) redevance annuelle

* abonnement : 109,97 €

* consommation :

- de 0 à 50 m3 3,66 €/m3

- de 51 m3 à 100 m3 2,07 €/m3

- au-delà de 100 m3 0,80 €/m3

* location du compteur : 10,95 €

* redevance « pollution domestique » au taux fixé par l'Agence de l'Eau : 0,28 €/m3

b) compteur de chantier (forfait) 59,08 €

c) participation au raccordement sur le réseau d'eau : 230,83 €.

d) remplacement compteur gelé: coût d'achat par la Commune du compteur à son fournisseur.

e) fermeture et ouverture de l'alimentation en eau à la demande de l'abonné : 43,76 €.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération DEL_08522021 du 19/7/2021, la commune adhérera dans le courant de l'année 2023 à la SPL O des Aravis. Dès cette adhésion, une TVA à 5,5% s'appliquera sur l'ensemble des tarifs susmentionnés.

La facturation du forfait « compteur de chantier » :

Elle sera facturée à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire ou de rénover, au titre de l'exécution du chantier. A l'issue des travaux, un compteur d'eau individuel sera installé par les soins de la Commune, et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-dessus.

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux,

Le Maire,

Philippe ROISINE

Le Secrétaire de séance,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 12/01/2023

- de sa publication le \2\01\2023 Le Maire, Philippe ROISINE.

74230 SERRAVAL • © 04 50 27 50 09 • Fax 04 50 27 54 21 Courriel: mairie@serraval.fr • Site internet: www.serraval.fr